



DP/RFP#201400662 Q&R/Q&A#1

This amendment will be included in the resulting contract. Cette modification fait partie du contrat.

Q1- I have a question regarding the recently released RFP, Crime Prevention in Canada – Documenting Implementation Challenges and Strategies to Address Them - Solicitation No. 201400662. No budget or maximum amount is identified in the RFP documents. Are you able to provide us with any guidance regarding the budget for this project?

Q1- J'ai une question concernant la récente demande de propositions *Prévention du crime au Canada – Expliquer les défis de mise en œuvre et les stratégies pour les relever* (n° 201400662). Aucun budget ou montant maximal n'est indiqué dans les documents de la demande de propositions. Pouvez-vous nous fournir des directives concernant le budget de ce projet?

A1- Submit proposal as requested in the RFP, Public Safety Canada will not provide an estimated budget for this project.

R1- Soumettez une proposition tel qu'il est indiqué dans la demande. Sécurité publique Canada ne fournira pas de budget estimatif pour ce projet.

Q2- Could you please advise the budget for RFP # 20140062: *Crime Prevention in Canada – Documenting Implementation Challenges and Strategies to Address Them*.

Q2- Pourriez-vous nous indiquer le budget pour la demande de propositions n° 20140062 : *Prévention du crime au Canada – Expliquer les défis de mise en œuvre et les stratégies pour les relever*?

A2- See A1

R2- Voir R1.

Q3- Will non-Canadian contractors be expected to pay VAT and local taxes for work performed in Canada by non-Canadians and/or work performed in Canada by Canadian nationals in support of a non-Canadian contractor?

Q3- Est-ce que les entrepreneurs non canadiens devront payer la TVA et les taxes locales pour les travaux effectués au Canada par des non-Canadiens, ou les travaux effectués au Canada par des ressortissants canadiens pour le compte d'un entrepreneur non canadien?

A3- 2035 13 (2013-03-21) Taxes

1. Federal government departments and agencies are required to pay Applicable Taxes.
2. Applicable Taxes will be paid by Canada as provided in the Invoice Submission section. It is the sole responsibility of the Contractor to charge Applicable Taxes at the correct rate in accordance with applicable legislation. The Contractor agrees to remit to appropriate tax authorities any amounts of Applicable Taxes paid or due.



5. Retenue d'impôt de 15 p. 100 – Agence du revenu du Canada

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, 1985, ch. 1 (5e suppl.) et le Règlement de l'impôt sur le revenu, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'Agence du revenu du Canada. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

Q4- I have not seen a maximum bid price that has been set for this project, beyond which the bid would not be considered. Is there one?

Q4- Je n'ai pas vu de montant maximal pour ce projet, au-delà duquel la soumission ne serait pas prise en considération. Y en a-t-il un?

A4- See A1

R4- Voir R1.

Q5- On a separate note, amendment 2 substituted a new Annex A for old annex A, but the old Annex A was simply blank. Should the amendment have read "Delete Part 4 Statement of Work and replace it with this Statement of Work"? Otherwise there is now a new Annex A which is slightly at variance with the Statement of Work in Part 4, most notably in regard to the number of projects and number of project summaries. (Part 4 Statement says 80 and 50, new Annex A says "up to 80" and "up to 50" etc.)

Q5- Par ailleurs, la modification 2 remplaçait une ancienne annexe A par une nouvelle annexe A, mais l'ancienne annexe A était simplement vierge. La modification devrait-elle se lire comme suit : « Supprimer l'Énoncé de travail de la partie 4 et le remplacer par le présent Énoncé de travail »? Autrement, il y a maintenant une nouvelle annexe A qui diffère légèrement de l'Énoncé de travail de la partie 4, particulièrement en ce qui concerne le nombre de projets et le nombre de sommaires de projets (par exemple, l'Énoncé de la partie 4 indique 80 et 50, tandis que la nouvelle annexe A indique « un maximum de 80 » et « un maximum de 50 »).

A5- The new Annex A, Statement of Work, is the correct Statement of Work. Please delete Part 4 Statement of Work and replace with Annex A, Statement of Work.

R5- La nouvelle annexe A est le bon Énoncé de travail. Veuillez supprimer l'Énoncé de travail de la partie 4 et le remplacer par l'Énoncé de travail de l'annexe A.

End of Q&A#1 include 5 questions & answers
Fin de La Q&R#1 incluant 5 questions et réponses